

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCEAUX,

MINISTRE DE LA JUSTICE

16/12/2019 0000160791

Paris, le

n 5 DEC. 2019

Madame la Contrôleure générale,

A l'issue de votre visite du 1^{er} au 3 août 2018 du CEF la Jubaudière, vous m'avez adressé, fin juillet 2019, votre rapport et je vous en remercie.

Vos vingt-trois recommandations s'articulent autour de quatre axes principaux relatifs à la gestion immobilière, aux ressources humaines, à la politique de contrôle des CEF par les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et à la prise en charge éducative.

1. Vos recommandations relatives à la gestion immobilière

Vous recommandez à la direction du CEF de veiller, en mettant en œuvre des solutions palliatives à l'indisponibilité prolongée de la majorité des salariés du pôle maison, à ce que les chambres des jeunes soient rangées et nettoyées, tout comme les espaces communs de l'unité de vie en rappelant que la question de l'apprentissage ou du réapprentissage de l'hygiène fait partie intégrante de l'action éducative. Je vous informe que vos recommandations ont été suivies d'effet car il a été procédé au recrutement d'une maîtresse de maison et qu'est fléché, dans l'emploi du temps des jeunes, un temps dédié au rangement de la chambre, avec la participation de l'infirmière pour les jeunes ayant de gros problèmes d'hygiène.

Madame Adeline Hazan, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté 16/18 quai de la Loire CS 70048 75921 PARIS Cedex 19 Vous relevez que la direction du CEF et l'association gestionnaire doivent sans délai faire respecter les règles d'hygiène s'appliquant à la restauration collective afin de protéger la santé des mineurs placés sous leur responsabilité. Je vous informe qu'un devis a été effectué (architecte, cuisiniste et organismes de contrôle) et qu'il sera soumis à la prochaine tarification. Par ailleurs, les personnels ayant reçu la formation HACCP (procédures d'hygiène alimentaire) à l'ouverture en 2016 bénéficieront prochainement d'une nouvelle session de formation.

2. Vos recommandations relatives aux ressources humaines

Votre unique recommandation sur ce domaine demande que la direction du CEF mette tout en œuvre pour diversifier son recrutement en s'efforçant notamment de disposer d'un effectif d'éducateurs à parité homme-femmes et en favorisant le panachage de générations, afin de proposer au jeune une diversité de références parmi le personnel. Je tiens à vous assurer que vos observations relatives au recrutement des personnels affectés en CEF sont prises en compte par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) à tous les niveaux de son organisation.

Concernant le recrutement, la DPJJ s'est engagée dans une démarche de diversification des viviers de recrutement notamment en développant les conventions de partenariat avec les instituts de formation du travail social (IFTS) ou encore la filière sciences et techniques des activités sportives (STAPS).

Quant à la parité femme-homme et la mixité générationnelle, elles sont évidemment souhaitées, la mixité étant essentielle tant pour le fonctionnement du collectif de travail que pour la qualité de l'action éducative conduite dans l'ensemble des structures prenant en charge des mineurs en difficulté. Néanmoins, les difficultés de recrutement et le faible nombre de candidatures constaté au CEF de la Jubaudière ne facilitent pas le respect de ce principe.

3. Vos recommandations relatives à la politique de contrôle des CEF par les services déconcentrés de la P.I.I

Vous recommandez qu'un comité de pilotage du CEF se tienne chaque année, comme le prévoit la circulaire du 10 mars 2016 sur les règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des CEF. Vous ajoutez que les directions territoriale et interrégionale de la PJJ doivent opérer des contrôles réguliers approfondis sur l'activité du CEF de la Jubaudière, comme pour tout CEF relevant du secteur associatif habilité.

Je tiens à vous assurer que vos observations relatives à la politique de contrôle des CEF sont prises en compte par la DPJJ à tous les niveaux de son organisation.

Localement, les services déconcentrés de la PJJ ont d'ailleurs tenu les comités de pilotage annuels tous les ans depuis 2015 jusqu'au prochain prévu le 23 septembre 2019, à l'exception de celui de 2017. De même, depuis 2015, se sont tenus des comités de suivi opérationnel territorial (CSOT) semestriels statuant notamment sur l'analyse qualitative d'un rapport d'activité détaillé, produit par la direction des établissements dont le CEF la Jubaudière, selon un modèle type fourni par la direction interrégionale listant tous les points de contrôle à effectuer (vérifications sur la tenue des cahiers de consignes, des dossiers éducatifs, des registres d'incidents notamment).

La direction territoriale soucieuse du portage de l'action de la PJJ sur les établissements relevant du secteur associatif habilité a également décliné à son niveau la charte d'engagements réciproques DPJJ contractualisant les éléments incontournables et partagés de la prise en charge éducative par les établissements relevant tant du secteur public que du secteur habilité justice.

4. Vos recommandations relatives à la prise en charge éducative

4.1 Concernant les aspects organisationnels de la prise en charge éducative

Plusieurs de vos recommandations concernent les outils de prise en charge et leur meilleure utilisation tels que le projet de service, le livret d'accueil, les dossiers des mineurs et le règlement de fonctionnement.

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été initiées ou mises en œuvre :

- Le projet d'établissement a été réactualisé le 10 septembre 2018 de même que le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement ;
- Depuis le 23 août 2019, « sil'âge », outil dématérialisé de gestion du dossier du mineur pour lequel chaque professionnel dispose de son code d'accès personnalisé, a été mis en place ;
- Le document individuel de prise en charge (DIPC) est signé par le jeune et ses représentants légaux ;
- Une fois par mois, un temps "référence" est mis en place, réunissant le jeune et son éducateur référent pour faire le point sur les objectifs éducatifs, ainsi qu'un temps avec un des deux chefs de service ;
- La réflexion est initiée sur l'opportunité de l'installation d'un poste informatique afin de compléter en interne les équipements, tant sportifs que culturels et de loisirs dont dispose déjà ce CEF.

4.2 Concernant le respect des droits fondamentaux des jeunes placés

Vos contrôleurs ont constaté qu'il avait été mis fin aux pratiques des fouilles à nu et des fouilles des chambres des mineurs hors leur présence, deux mois avant leur visite. Je vous informe, mettant ainsi en lumière la politique de contrôle de la DPJJ sur les établissements relevant tant du secteur public que du secteur associatif habilité, qu'il s'agit là d'une conséquence directe de la mise en œuvre des préconisations du contrôle de fonctionnement opéré par la direction interrégionale peu de temps avant votre visite.

Vous pointez cependant le fait que l'absence de contrôle lors de l'entrée dans le CEF pose de nouvelles difficultés de sécurité et de santé pour les jeunes. Vous préconisez que des solutions équilibrées, au carrefour du droit à la sûreté et du droit à la dignité, soient mises en œuvre par la direction du CEF et que ces dernières figurent dans le protocole entre autorité judiciaire, gendarmerie et CEF, qui doit être revu pour intégrer la question du contrôle des accès. Je vous informe que l'actualisation du protocole entre la gendarmerie, le parquet, la PJJ et le CEF était à l'ordre du jour du COPIL du 23 septembre.

Plus largement, sur ces deux sujets, la DPJJ a déjà pris des dispositions condamnant les fouilles corporelles par déshabillage intégral par sa note du 30 novembre 2015 relative à l'atteinte aux droits fondamentaux des mineurs par la pratique des « fouilles » dans les établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité. Ainsi, lorsqu'une pratique de ce type est révélée, la DPJJ s'assure qu'elle cesse au plus vite ce qui a été le cas au CEF la Jubaudière.

Vos autres recommandations relatives aux règles de correspondances téléphoniques, à l'usage de la contention, aux suites données aux incidents constitutifs d'infraction pénale, au tabagisme, au travail avec les familles ou encore à l'organisation de la scolarité sont en cours de travail au sein de la structure ou ont déjà été suivies d'effets.

Concernant votre recommandation relative à l'accès aux soins, j'attire votre attention sur le fait que, s'il existait auparavant un médecin référent pour le CEF, les recherches pour procéder à son remplacement ont été infructueuses. Toutefois, un médecin intervient régulièrement sur le CEF.

La DPJJ reste donc vigilante à ce que l'ensemble de vos recommandations soit suivi d'effets et concernant le CEF la Jubaudière, celles-ci ont effectivement été prises en compte ou sont en voie de l'être.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de mes salutations distinguées.

Nicole BELLOUBET